



DECISION DU MAIRE n°14/2024

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec le comité Bimberlot représenté par Monsieur Frédéric DELATTRE situé 14 Rue des Pommiers 59530 LE QUESNOY, dans le cadre du cortège carnavalesque de la Mi-Carême du dimanche 21 avril 2024.

Article 2 : La prestation, d'une journée, comprend la participation du Géant « Pierre Bimberlot » qui défilera lors du cortège carnavalesque entre 14h30 et 19h00, le dimanche 21 avril 2024.

Article 3 : Cette prestation est gratuite. En contrepartie, le géant « JeanJean » de la ville s'engage à participer à la manifestation du 8 septembre 2024 à Le Quesnoy.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE
Le 12 avril 2024
Le Maire
M.DETRAIT

